

# Emploi des jeunes : le fédéral ne respecte pas ses propres règles

**SOCIAL** Obligation d'avoir 3 % de salariés de moins de 26 ans dans les effectifs

- Le privé respecte un peu moins l'obligation en 2014 qu'en 2010.
- Mais ce sont surtout les SPF qui sont à la traîne.
- Pour plusieurs raisons.

**E**n Belgique, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, tous les employeurs occupant au moins 50 travailleurs doivent disposer dans leurs effectifs d'au moins 3 % (en équivalent temps plein) de salariés de moins de 26 ans. Une obligation qui vaut également pour les services publics fédéraux (SPF) et qui se limite à 1,5 % pour le secteur public non fédéral et le secteur non marchand privé. Le sénateur Christophe Lacroix (PS) a voulu savoir si cette obligation était respectée. Dans sa réponse, le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), reconnaît que ce n'est pas le cas.

« Le nombre d'employeurs satisfaisant à l'obligation en matière de premier emploi a reculé de 87 % en 2008 à 78,5 % en 2014, explique le ministre en se basant sur les dernières statistiques disponibles. Les employeurs publics font également trop peu d'efforts pour l'emploi des jeunes. Seulement 49 % des institutions fédérales satisfont à l'obligation des 3 % ».

Un comble ! Le fédéral respecte moins que le privé une obligation qu'il a lui-même instaurée. Une situation d'autant plus incompréhensible que le chômage des jeunes se maintient à des taux élevés : un demandeur d'emploi wallon sur cinq est âgé de moins de 25 ans et, en Région bruxelloise où sa situation s'améliore depuis 54 mois, cette catégorie représente encore un quart des demandeurs d'emploi (25,7 %). Comment l'expliquer ?

## RÉACTION

### « Le ministre au balcon »

« C'est une réponse surréaliste, s'insurge Christophe Lacroix. Le ministre confirme le constat posé dans ma question mais il dit qu'il n'a pas les moyens de faire respecter cette obli-

**1 Contrôles et sanctions difficiles.** Une partie de l'explication se trouve dans la réponse de Kris Peeters. Ainsi, un employeur qui ne respecte pas ce quota doit verser une indemnité compensatoire à l'ONSS : 75 euros par jour et par nombre de jeunes « non employés ». « Je dois avouer que, dans la pratique, peu d'indemnités compensatoires sont imposées », reconnaît le ministre. Ainsi en 2010, 102 infractions ont été constatées. Dans 47 cas, une amende a été infligée pour un montant total de 356.591 euros, dont 245.587 euros avec sursis. « Ce faible nombre s'explique par la procédure administrative compliquée

à suivre lorsque l'on inflige une indemnité compensatoire », poursuit le ministre. Il faut en effet mobiliser un inspecteur du Contrôle des lois sociales, alors que les services de cet organe sont déjà mobilisés par la lutte contre la fraude et le dumping social. Autre sanction : la perte de la réduction de cotisations sociales « groupe cible » pour les jeunes travailleurs. Toutefois, cette aide a été régionalisée et la Flandre a supprimé le critère du premier emploi dès 2016, imitée dès le 1<sup>er</sup> juillet dernier par la Wallonie. Sans la peur du gendarme...

**2 Effectifs en réduction.** Le secteur public semble en effet à la traîne face à cette obligation d'occuper 3 % de jeunes de moins de 26 ans. Mais un premier élément vient peut-être expliquer ce retard. Elle porte un nom : austérité ! En effet, les économies imposées, année après année, dans la fonction publique ont conduit le fédéral à ne pas remplacer certains départs. En dix ans, la fonction publique fédérale a perdu près de 15.000 employés (passant de 83.571 à 68.885) et plus de 12.000 équivalents temps plein (de 75.139 à 62.585 ETP). Sur la période étudiée, la tendance est

tout aussi forte : on passe de 82.308 employés et 73.140 ETP en 2010 à 75.821 appointés et 68.178 ETP en 2014. « En effet, les effectifs dans le secteur public n'ont pas beaucoup évolué », reconnaît Patricia Vendramin, professeure d'économie à l'UCL, confirmant ainsi le sérieux de cette première hypothèse : difficile d'augmenter l'emploi des jeunes quand on embauche peu ou prou et que les départs sont nombreux.

**3 Manque d'attrait.** Un autre élément d'explication pourrait être le manque d'attrait de la fonction publique auprès des jeunes. Mais l'économiste de l'UCL n'y croit guère. « Pour les jeunes qui ne trouvent pas d'emploi, la question de l'attractivité ne joue pas : ils veulent décrocher un job, objecte Patricia Vendramin. Mais elle peut se poser pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Mais cela va varier d'une filière à l'autre. L'attrait vers le public sera sans doute moins fort chez les ingénieurs de gestion que chez les diplômés en sciences politiques. Et puis, les procédures de recrutement du secteur public peuvent également jouer un effet dissuasif. »

**4 Plafond trop bas.** « Aujourd'hui, dans le secteur public, on recrute davantage de personnes ayant effectué des études supérieures, avance Patricia Vendramin. Or, un étudiant termine un master vers 23 ou 24 ans ». A condition de ne pas entamer ensuite une spécialisation pour majorer ses chances sur le marché de l'emploi. Bref, le temps de se mettre à chercher du boulot, de suivre les procédures de recrutement du secteur public et il approche déjà de ce plafond de 26 ans. Lequel dès lors n'est peut-être plus tout à fait adapté. ■

PASCAL LORENT

gation. » Le sénateur socialiste regrette que Kris Peeters ne fasse pas respecter cette obligation. « Je peux entendre qu'il faut des moyens financiers pour engager des inspecteurs sociaux, admet-il. Mais le ministre a aussi la possibilité de modifier les textes de loi pour simplifier les contrôles. Au lieu de cela, il constate

et reste au balcon. » « Nous porterons le débat à la Chambre, confirme Ahmed Laaouej, chef de groupe socialiste. Nous prendrons des initiatives d'interpellation, voire législatives, pour aller vers plus de soutien à l'emploi des jeunes et pour pointer les entreprises qui ne jouent pas le jeu. »

P.L.T